



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ACHAT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par les articles L 312-4 et suivant du Code de commerce. En cette qualité Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

1 - Le bien mis en vente

- 1 Les acquéreurs potentiels sont invités à demander toutes informations sur l'état des lots avant la vente aux enchères. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.
- 2 Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.
- 3 Les indications données par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue en ligne, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. Concernant les tableaux et oeuvres graphiques, les restaurations d'usage et rentoilage sont considérés comme des mesures conservatoires n'entraînant pas de dépréciation et ne constituant pas un vice. Concernant l'horlogerie, notamment les montres et les pendules aucunes garanties sur les mécanismes et leur fonctionnement ne seront données à l'acheteur. Les cadrans restaurés ou repeints, constituant une mesure conservatoire et non un vice, ne seront pas signalés. L'état des bracelets ainsi que l'étanchéité des montres à fond vissé ne sont pas garantis, ainsi que l'authenticité des boucles déployantes ou des boucles à ardillons. La plupart des montres résistantes à l'eau ont été ouvertes pour identifier le type et la qualité du mouvement dès lors leur résistance à l'eau ne peut plus être garantie. Il est conseillé à l'acheteur de consulter un horloger avant utilisation. Concernant les bijoux et métaux précieux, la législation en vigueur et notamment le décret 2002-65 du 14 janvier 2002 et la loi 2004-1485 du 30 décembre 2005 s'applique.
- 4 Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie. Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.



2 - La vente

Les ventes organisées par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se déroulent habituellement sur le site internet www.drouotonline.com, elles sont dites online et sont entièrement dématérialisées. Une vente online est une vente par voie électronique entièrement dématérialisée dont les enchères se déroulent exclusivement sur internet. Les enchères peuvent être émises jusqu'à la date limite définie par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS. Les objets mis en vente peuvent être visibles sur rendez-vous uniquement en prenant contact par mail à info@yellowpeacock.com. Les objets sont entreposés chez Vincent Moreau Transport, au 14 avenue Edouard Vaillant 93500 à Pantin.

L'opérateur Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit d'organiser des ventes physiques dans un lieu de son choix.

- 1 En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à s'inscrire sur la plateforme Drouotonline.com avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles et bancaires. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve d'interdire l'accès à la salle des ventes ou de refuser l'inscription de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.
- 2 Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS.
- 3 Pour les ventes aux enchères dématérialisées, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit de demander un dépôt de garantie à chaque enchérisseur. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72h.
- 4 Pour les ventes aux enchères physiques : le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. À toutes fins utiles, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente, pour lesquels elle se réserve le droit de demander un dépôt de garantie et qu'elle aura acceptés. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72h. Si Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.
- 5 Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de



réserve soit atteint. En revanche le vendeur n'est pas autorisé à porter lui-même des enchères directement ou par le biais d'un mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifié publiquement avant la vente.

- 6 Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS dirigera la vente de façon discrétionnaire, en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, tout en respectant les usages établis. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. En cas de contestation Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.
- 7 Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé.
L'arrêt des enchères sur le site Drouotonline ou le coup de marteau suivi prononcé du mot « adjudgé » ou tout autre équivalent matérialisera la fin des enchères et entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. Le transfert de propriété intervient simultanément à l'adjudication et l'adjudicataire devient responsable de son achat. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix du lot et de ses accessoires. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve le droit de ne délivrer le lot qu'après encaissement du chèque.
- 8 Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS pourra être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises mais uniquement en euros, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS.
- 9 Drouot Live est un service donné à titre gracieux, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS n'accepte aucune responsabilité pour la non-exécution d'un ordre ou pour des erreurs ou omissions pouvant survenir dans le cadre de ce service, y compris pour :
 - une perte de connexion internet
 - une panne ou un problème avec le logiciel d'enchères en ligne
 - un problème de compatibilité matérielle et/ou système

3 - L'exécution de la vente

- 1 En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions et taxes suivantes :
 - 1) Lots en provenance de l'UE :
 - 20 % + TVA au taux en vigueur.
 - 2) Lots en provenance hors UE : (indiqués par une mention sur le site internet).
Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter des frais d'importation, (5,5 % du prix d'adjudication, 20 % pour les bijoux et montres, les automobiles, les vins et spiritueux et les multiples).
 - 3) La TVA sur commissions et frais d'importation peuvent être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE.

YELLOW PEACOCK
CRENAIS - MOURAUT - PARADOL SAS au capital de 10 500€
Siège social : 17, rue Milton 75009 PARIS
SIREN 829 226 422 RCS de Paris
N° déclarant : 092-2017
www.yellowpeacock.com



YELLOW PEACOCK
VENTES AUX ENCHÈRES

L'adjudicataire UE justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son état membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur commissions.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- En espèces : jusqu'à 1 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français et les personnes agissant pour le compte d'une entreprise, 15 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité ;
- Par virement bancaire obligatoirement effectués en euros. En cas de virement en devise étrangère, les frais inhérents à la conversion seront à la charge de l'adjudicataire sous peine de non délivrance du lot.
- Par carte de crédit : VISA, MASTERCARD. American express refusées.

- 2 Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.
- 3 Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS , dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS serait avérée insuffisante.
- 4 Le lot et ses accessoires ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de règlement par chèque, le lot ne sera délivré qu'après encaissement définitif du chèque, soit 30 jours ouvrables à compter du dépôt du chèque. Dans l'intervalle Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS pourra facturer à l'acquéreur des frais d'entreposage du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport. L'expédition ou le transport des objets adjugés est à la charge de l'adjudicataire, en sus du montant du bordereau. À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. En outre, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :
 - Des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
 - Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
 - Le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.



- 5 Les achats qui n'auront pas été retirés dans les quinze jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris) se verront imputés des frais de stockage à charge pour l'adjudicataire défaillant de régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes. Les frais de stockage s'élèvent à 5 euros HT/ objet par jour et de 10 euros HT/meuble par jour.
- 6 L'acquéreur pourra se faire délivrer à sa demande un certificat de vente qui lui sera facturé la somme de 60 euros TTC.

4 - Les incidents de la vente

En cas de contestation Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

- 1 En cas de problème de connexion lors du déroulé des ventes online, l'opérateur Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS ne pourra voir sa responsabilité engagée.
- 2 Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.
- 3 Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS pourra utiliser des moyens vidéos.
En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

5 - Prémption de l'État français

L'état français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'état manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'état français.

6 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres

Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

7 - Retrait des lots

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, et Yellow Peacock - Crenais-Mouraut-Paradol SAS décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'acquéreur.



8 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 - Compétences législative et juridictionnelle

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

10 - Protection des biens culturels

Tout lot contenant un élément en ivoire, provenant d'Afrique ou d'Asie, quelle que soit sa date d'exécution ou son certificat d'origine, ne pourra être importé aux États-Unis, au regard de la législation qui y est appliquée. Il est indiqué par une mention au catalogue.